PROCÈS VERBAL
COMMISSION SUPÉRIEURE DÉPARTEMENTALE D'APPEL
Configuration sportive

REUNION du 30/10/2026

Présidence : M DECARME Denis

Présents : LEJARLE Ludovic GUILLAUME Michel LABBE Philippe, VILLENET Claude, ZAGHDANE Abdelzeque

Appel du club de MONTMIRAIL S.C relatif à la décision prise par la Commission Départementale litiges et contentieux, en date du 23/09/2026 et parue sur le site du District Marne le 02/10/2026 pour le Match n° 79371794 du 20/09/2026 en compétition Seniors District 4 Groupe B opposant les équipes de MONTMIRAIL S.C 2 et de FERE CHAMPENOISE qui décidait de donner match perdu au Club de MONTMIRAIL et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

MONTMIRAIL (0 But / moins 1 Point) - FERE CHAMPENOISE (3 buts 3 points)

La Commission Supérieure Départementale d'Appel dans sa configuration sportive après avoir pris connaissance de l'appel, le dit recevable.

Monsieur Jacky FRANCART ne participe pas.

Après lecture des rapports et des pièces jointes au dossier et du fait de l'absence excusée des représentants du club de MONTMIRAIL :

- Mme LEJEUNE Estelle. Membre Comité Directeur de MONTMIRAIL
- M. BOUCHE David. Président Appelant du Club de MONTMIRAIL

La Commission supérieure d'Appel constate l'appel non soutenu.

La décision de première instance retrouve son plein et entier effet.

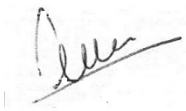
PAR CES MOTIFS

La Commission Supérieure d'Appel Sportive confirme dans toutes ses dispositions la décision de la Commission départementale Litiges et Contentieux à savoir:

Match perdu au Club de MONTMIRAIL S.C 2 par pénalité, le résultat devenant :

MONTMIRAIL (0 but moins 1 point) FERE CHAMPENOISE (3 buts 3 points) + Frais de dossiers de 60€ et 80€ de droits fixe d'appel à la charge du Club de MONTMIRAIL.

Le Président : Le secrétaire :





DECARME. Denis. GUILLAUME Michel

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions de la Commission Supérieure d'Appel Départementale (configuration sportive)peuvent être susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification ; par envoi en recommandé à LGEF BP 19 1 Rue de la Grande Douve 54250 Champigneulles ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF